



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 10
Mercredi 13 mars 2024

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -.80 le mm + TVA (63 mm de large).

de l'entreprise AbriAudit, avec la date de passage, une liste de contrôle, ainsi que des informations relatives à la préparation et l'entretien de l'abri. Nous remercions les propriétaires de bien vouloir se conformer aux exigences de contrôle et de réserver un bon accueil à l'entreprise AbriAudit.

Champoz, le 11 mars 2024

Le Conseil Communal



Corcelles

Dépôt public du procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du 28 février 2024

En vertu de l'article 71 alinéa 1 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du 28 février 2024 est déposé publiquement durant 30 jours, soit du 14 mars au 13 avril 2024 inclus, au Secrétariat communal.

Le procès-verbal pourra être consulté durant les heures d'ouvertures du Secrétariat communal soit tous les mardis de 10h à 11h et les jeudis de 17h à 18h 30 ou sur rendez-vous.

Durant le délai, il est possible de former opposition contre son contenu. L'opposition doit être adressée au Conseil communal, dûment signée et munie de motifs valables.

Corcelles, le 7 mars 2024

Le Conseil communal

Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 12 décembre 2023

Conformément à l'article 71 alinéa 1 du règlement d'organisation, le procès-verbal de la dernière Assemblée communale a été déposé publiquement durant 30 jours.

Aucune opposition n'ayant été formée durant le délai légal, le Conseil communal l'a approuvé lors de sa séance du 7 mars 2024.

Corcelles, le 7 mars 2024

Le Conseil communal

Statistique des déchets 2023

90.39 t de déchets ont été éliminés durant l'année écoulée dans notre commune selon le détail suivant:

25.82 t d'ordures ménagères

7.94 t d'encombrants

43.48 t de déchets compostables (tournée verte)

7.36 t de papier

5.79 t de carton

Par rapport à l'année 2022, le volume des déchets collectés a augmenté de 1.92 t.

En 2023, la moyenne des déchets encombrants par habitant (38.17 kg) est passée en dessus de la moyenne régionale (30.38 kg).

Corcelles, le 7 mars 2024

Le Conseil communal

Plantation/taille des arbres, haies, buissons, semis des cultures le long des routes cantonales, communales ou privées

Les riverains des routes énumérées ci-dessus sont priés de tailler leurs arbres, haies, buissons, semis des cultures jusqu'au 31 mai 2024. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée. Les branches qui surplombent la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50m (soit au-dessus des routes). Au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables, la hauteur est réduite à 2.50m. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public. La visibilité ne doit en aucun cas être réduite. Pour le surplus, adressez-vous à l'inspecteur des routes de l'Office des ponts et chaussées ou à la commune. Après cette date, un contrôle sera effectué par les responsables communaux et si les présentes directives ne sont pas respectées, une procédure de rétablissement à l'état conforme à la loi pourrait être engagée.

Corcelles, le 7 mars 2024

Le Conseil communal

Bons de garde 2024/2025

Tous les parents du village de Corcelles peuvent solliciter des bons de garde pour les places en crèche ou en famille d'accueil pour l'année scolaire 2024/2025.

Les bons de garde sont destinés aux enfants d'âge préscolaire pris en charge en crèche ou chez des parents de jour.

La demande doit être présentée via la plateforme www.kibon.ch et une confirmation des données dûment signée doit être envoyée à la Commune mixte de Corcelles avant le début de la prise en charge.

Pour obtenir un subventionnement dès août 2024, la demande complète doit impérativement être déposée à l'administration communale jusqu'au 31 juillet au plus tard (pour que la demande soit validée avant la fermeture estivale, veuillez la déposer jusqu'au 10 juillet au plus tard).

En cas de délai non respecté, le début de la prise en charge sera repoussé d'un ou plusieurs mois.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la caisse communale ([caisse@corcelles-be.ch](mailto:corcelles-be.ch)).

Corcelles, le 7 mars 2024

Le Conseil communal



Crémises

Avis de construction

Requérants: Ciamberlano Igor et Grünenwald Astrid, Chemin du Corps-de-Garde 2, 2745 Grandval

Propriétaire foncier: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon



Belprahon

Avis de construction

Requérant: Tamoil SA, Route de Pré-Bois 29, 1215 Genève

Auteur du projet: ID Néon SA, La Guérite 21, 1541 Sevaz

Propriétaire foncier: Burri Olivier SA Garage et Carrosserie, Route du Grandval 10, 2744 Belprahon

Parcelles: N° 169

Projet: Changement de la signalétique sur la marquise

Dimensions et genre: selon plans déposés.

Zone: zone d'activité économique

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 avril 2024 inclusivement, auprès du secrétariat communal. Les oppositions ou réserves de droit, dûment motivées et déposées par écrit, seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Belprahon, le 13 mars 2024

Le Conseil communal

Fermeture du secrétariat communal

En raison des vacances de la secrétaire, le bureau communal sera fermé du lundi 18 mars 2024 au mercredi 3 avril 2024. En cas d'urgence ou pour les dossiers en dépôt public, vous pouvez prendre contact avec la mairesse au N° 079 299 45 22 ou par mail à l'adresse mairie@belprahon.ch.

Belprahon, le 28 février 2024

Le secrétariat communal



Champoz

Contrôle périodique des abris (CPA)

Dans le cadre du contrôle périodique des abris (CPA), qui est une exigence fédérale, la Municipalité a confié ce mandat à l'entreprise AbriAudit SA. Nous informons les propriétaires concernés par ce contrôle, qu'ils devraient recevoir un courrier

Auteur du projet : Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon

Emplacement : Parcelle N° 925, au lieu-dit « Les Planches 288 », commune de Crémines

Projet : Construction d'une maison familiale avec terrasse, balcon, garage et places de parc. Pose d'une pompe à chaleur extérieure, installation de panneaux photovoltaïques en toiture Sud et Ouest. Pose d'une cuve enterrée servant à la récupération des eaux pluviales au Sud-Ouest de la parcelle.

Dimensions : selon plans déposés

Zone : H2

Dérogation : Art. 3.4 de l'annexe III du RAC

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 5 avril 2024 inclusivement** auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Crémines, le 6 mars 2024

Secrétariat communal

Bons de garde pour la période d'août 2024 à juillet 2025

Dès à présent, les parents domiciliés à Crémines peuvent solliciter des bons de garde pour les places en crèche, ou en famille d'accueil, pour l'année scolaire 2024-2025.

La Commune de Crémines a introduit un système sans contingentement. Cela signifie que les parents qui remplissent les conditions édictées par le canton, concernant leur taux d'activité et leur revenu, auront droit à un bon de garde.

Marche à suivre pour les parents :

1. S'assurer d'avoir une place. La structure d'accueil doit avoir adhéré au système des bons de garde et avoir des places libres à disposition.
2. Créer un BE-Login. Il s'agit du même login cantonal que pour remplir sa déclaration d'impôts en ligne. Pour toute question à ce sujet, consulter le site BE-Login.
3. Demander un bon de garde à la Commune de Crémines

La demande doit être présentée via la plateforme www.kibon.ch et une confirmation des données dûment signée doit être envoyée à la Commune de Crémines le mois précédent le début de la prise en charge.

De plus amples informations au sujet de ce système sont disponibles sur www.be.ch/famille, www.gef.be.ch/bonsdegarde ou vous pouvez prendre contact avec le secrétariat communal (032 499 95 42 / secretariat@cremines.ch)

Crémines, le 28 février 2024

Le Conseil communal



Eschert

Tir à balles

La société de tir d'Eschert avise la population que des tirs à balles auront lieu **du 18 mars au 22 décembre 2024**. Il est interdit de se promener, de circuler ou de stationner dans la zone de tir.

La société de tir décline toute responsabilité en cas d'inobservation de la présente publication.

Eschert, le 13 mars 2024

Le Conseil communal



Grandval

Avis de construction

Requérants et propriétaires fonciers : Madame Eveline Bögli et Monsieur Michel Bögli, Champs Colnats 21, 2745 Grandval

Auteur du projet : ECE SA, Monsieur Patrick Gsteiger, Rue Centrale 1, 2740 Moutier

Emplacement : Parcelle N° 1158, Vers-chez-l'Ecrivain 10, Vers-chez-L'Ecrivain 10a.

Projet : Aménagement d'un chemin d'accès au Sud-Ouest de l'usine. Prolongement de la palissade existante à l'Ouest. Suppression des installations de ventilation existantes en façade Ouest et pose de deux unités splittées de rafraîchissement sur la toiture plate. Modification de la couleur des façades (nouvelle couleur gris anthracite).

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés

Zone : Mixte habitation et activités

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 12 avril 2024 inclusivement** auprès du Secrétariat municipal de Grandval. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la même adresse. Les éventuelles compensations des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Grandval, le 13 mars 2024

Le Conseil municipal

Avis de construction

Requérant et propriétaire foncier : M^{me} Arlette Egger, Es Pétaat 10, 2745 Grandval.

Auteur du projet : Durex SA, Rue St-Maurice 5, 2800 Delémont

Emplacement : Parcelle N° 1143, Es Pétaat 10, 2745 Grandval

Projet : Pompe à chaleur intérieure en bivalence avec chaudière à mazout existante.

Construction : selon plans déposés.

Zone : H2

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 12 avril 2024 inclusivement** auprès du Secrétariat municipal de Grandval. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Grandval, le 13 mars 2024

Le Conseil municipal

Demande de bons de garde 2024-2025

Dès à présent, les parents domiciliés à Grandval et ayant besoin d'un accueil extrafamilial pour leur(s) enfant(s) dès août 2024, peuvent présenter une demande de bons de garde.

Les bons de garde sont destinés aux enfants d'âge préscolaire pris en charge en crèche ou chez des parents de jour.

La demande doit être présentée via la plateforme www.kibon.ch et une confirmation des données signée doit être envoyée à la Municipalité de Grandval avant le début de la prise en charge.

Pour obtenir un subventionnement dès août 2024, la demande complète doit être déposée au secrétariat municipal jusqu'au 31 juillet 2024 au plus tard.

En cas de délai non-respecté, le début de la prise en charge sera repoussé d'un ou plusieurs mois.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues au secrétariat municipal (032 499 95 55).

Grandval, le 13 mars 2024

Le Conseil municipal



Loveresse

Information communale - Société de Tir

Calendrier des jours de tir

La Société de Tir avise le Conseil communal que des tirs à balles auront lieu les lundis et mardis dès le 2 avril et jusqu'au 19 octobre 2024 dans la zone de tir.

La route sera donc fermée à la circulation tous les mardis de 17h à 20h30 ainsi que les jours de tirs programmés.

Il est interdit de se promener, de circuler et de stationner dans la zone de tir.

La société de Tir citée ci-dessus, décline toute responsabilité en cas d'inobservation de la présente publication.

Loveresse, le 27 février 2024

Conseil communal

Contrôle périodique des abris (CPA)

Dans le cadre du contrôle périodique des abris (CPA), qui est une exigence fédérale, la commune a confié ce mandat à l'entreprise AbriAudit SA.

Nous informons les propriétaires concernés par ce contrôle, qu'ils devraient recevoir un courrier de l'entreprise AbriAudit, avec la date de passage, une liste de contrôle, ainsi que des informations relatives à la préparation et l'entretien de l'abri.

Nous remercions les propriétaires de bien vouloir se conformer aux exigences de contrôle et de réserver un bon accueil à l'entreprise AbriAudit.

Dans le cadre de ce contrôle périodique des abris et en réponse à certaines interpellations, l'administration communale informe les propriétaires concernés de la manière suivante :

Qui assume la responsabilité du CPA ?

Le CPA constitue un mandat légal imposé par la Confédération. Le canton assume la responsabilité générale du CPA. Il en a délégué la mise en œuvre aux communes.

Fréquence des contrôles

Les autorités contrôlent les abris tous les dix ans au moins. Préalablement au contrôle, les propriétaires et les gérances doivent procéder à certains travaux préparatoires.

L'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) communique aux propriétaires ou à la gérance les éventuels défauts relevés lors du contrôle. Ceux-ci doivent être réparés d'ici au prochain CPA.

La désaffectation d'un abri requiert l'accord de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM). Celui-ci examine si une telle démarche est possible.

Dans quels cas la désaffectation d'un abri est-elle possible ?

L'OSSM peut autoriser la désaffectation d'un abri

- si l'abri entrave démesurément ou empêche une transformation dans un bâtiment existant
- si l'abri se situe dans une zone très menacée
- si la modernisation occasionne des coûts excessifs
- si la commune a terminé le contrôle périodique des abris, qu'elle dispose d'un inventaire des places protégées d'au moins 120

pour cent et que l'abri en question compte moins de 25 places, ou

- si la construction de l'abri date d'avant 1966 (année de l'entrée en vigueur des instructions techniques pour la construction d'abris obligatoires).

Demande préalable à la demande de désaffectation d'un abri

Avant de remplir la demande de désaffectation d'un abri, vous avez la possibilité de nous adresser gratuitement une demande préalable comportant une brève description des mesures envisagées, un plan et vos conclusions.

Complément, Procédure à suivre pour la désaffectation d'un abri :

- Envoyez la demande de désaffectation d'un abri à la commune, en y joignant les plans d'adaptation ou tout autre justificatif utile.
- La commune transmet votre demande à l'OSSM par le biais d'eBau ou par la poste pour appréciation. L'utilisation d'e-Bau n'est possible que si une demande de permis de construire est déposée simultanément.
- Si la demande de désaffectation d'un abri est déposée dans le cadre d'une demande de permis de construire, l'OSSM envoie son rapport officiel ou sa décision à l'autorité compétente pour l'autorisation (commune ou préfecture).
- Des émoluments seront facturés.

Toutes les informations utiles sur : www.bsm.sid.be.ch -> Contrôle périodique des abris

Loveresse, le 11 mars 2024

Conseil communal

Informations communales

Pocès-verbal de l'assemblée communale du 4 décembre 2023

Conformément à l'article 107 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 4 décembre 2023 a été déposé publiquement.

Aucune opposition n'ayant été formulée durant le délai, le conseil communal l'a approuvé lors de sa séance du 5 mars 2024.

Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 8 janvier 2024

Conformément à l'article 107 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 8 janvier 2024 a été déposé publiquement.

Aucune opposition n'ayant été formulée durant le délai, le conseil communal l'a approuvé lors de sa séance du 5 mars 2024.

Loveresse, le 11 mars 2024

Conseil communal



Moutier

Avis de construction

Requérant : Zbinden Lisiane, Rue de la Courtine 39, 2740 Moutier

Auteur du projet : RP architecture Sàrl, 2740 Moutier

Emplacement : Parcelle N° 2889, Rue de la Courtine 39

Projet : Modification de la façade Ouest, ajout d'une lucarne en toiture Sud, construction d'une piscine non chauffée et remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau extérieure.

Zone : H2

Dérogation : Art. 31 RCC

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 5 avril 2024 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 6 mars 2024

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant : Monti Thomas, Rouges- Champs 7, 2740 Moutier

Auteur du projet : RP architecture Sàrl, 2740 Moutier

Emplacement : Parcelle N° 2420, Rouges-Champs 7

Projet : Remplacement du chauffage électrique par une pompe à chaleur air-eau extérieure et pose de panneaux photovoltaïques en toiture

Zone : H2

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 5 avril 2024 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 6 mars 2024

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant : Da Silva Costa Susete, Rue du Stand 18, 2740 Moutier

Emplacement : Parcelle N° 1900, Rue du Stand 18

Projet : Rehaussement du garage existant et pose d'un nouveau garde-corps, fermeture de l'entrée couverte existante à l'Ouest avec vitrages, modifications de fenêtres et porte- fenêtre en façade Est.

Zone : H3

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 5 avril 2024 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 6 mars 2024

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant : M. Juan Arietta Palomero, Rue du Château 18, 2740 Moutier.

Auteur du projet : Eco6therm Sàrl, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier.

Emplacement : parcelle N° 106, au lieu-dit : « Rue du Château 18 », commune de Moutier.

Projet : pose d'une installation solaire photovoltaïque dans le talus et démolition de l'annexe 18b.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : H2.

Recensement arch. : ensemble bâti B et objet C, digne de conservation, sous contrat de classement depuis le 6.3.2014.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 12 avril 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 13 mars 2024

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Service de l'Urbanisme

Mise en place d'une signalétique piétonne

La Municipalité de Moutier informe qu'une nouvelle signalétique piétonne a commencé à être mise en place en Ville de Moutier. A cet effet, un concept général du réseau piétonnier a été étudié par le service de l'Urbanisme afin de définir les cheminements à privilégier en fonction de plusieurs critères (sécurité, site propre, etc.). Cette signalétique s'adresse principalement aux personnes externes à la Ville qui, à ce jour, ne disposaient d'aucune information pour s'aider à se diriger, principalement en sortant de la Gare.

La première et principale étape entre la Gare et le Centre-Ville a déjà été installée au mois de janvier de cette année. Elle sera suivie par la deuxième et dernière étape qui sera posée encore cette année.

De plus amples informations figureront dans le prochain numéro du magazine d'information de la Ville « Moutier.ch »

Moutier, mars 2024

Municipalité de Moutier

Mise au concours

La Municipalité de Moutier met au concours les postes suivants :

Des éducateurs/trices de l'enfance, assistants/es socioéducatifs/ives ou titre jugé équivalent, pour un total de 155 %, à l'Ecole à journée continue.

Un/e éducateur/trice de l'enfance, assistant/e socioéducatif/ive ou titre jugé équivalent pour un poste de remplaçant/e titulaire, à 70 %, au Centre de l'enfance et à l'Ecole à journée continue

Les informations détaillées de ces postes sont disponibles sur le site internet : www.moutier.ch.

Délai de réception des postulations, par courriel uniquement à chancellerie@moutier.ch : vendredi 22 mars 2024.

Moutier, le 5 mars 2024

Conseil municipal

Mise au concours

La Municipalité de Moutier recherche des personnes intéressées à devenir

accueillante en milieu familial (AMF) au sein du Service d'accueil en famille (SAF)

Les informations détaillées sont disponibles sur le site internet : www.moutier.ch.

Délai de réception des postulations, par courriel uniquement, à chancellerie@moutier.ch : vendredi 29 mars 2024.

Moutier, le 6 mars 2024

Conseil municipal

**Centre de l'enfance et Service d'accueil en famille
Demande de bons de garde : période 2024-2025**

Dès à présent, les parents ou toute autre personne détenant l'autorité parentale, ayant besoin d'un accueil extrafamilial pour leur(s) enfant(s), peuvent déposer une demande ou un

renouvellement de bons de garde via la plateforme Kibon (www.kibon.ch).

Afin de faciliter l'inscription, il faut disposer d'un BE-Login (www.belogin.ch, il s'agit du même login que pour remplir sa déclaration d'impôts). Il est recommandé d'avoir préalablement rempli sa déclaration d'impôt 2023.

La confirmation des données signée, ainsi que tous les documents justificatifs, doivent être transmis à la Municipalité de Moutier avant le début de la prise en charge. Les demandes complètes doivent être déposées jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard, afin que le bon de garde puisse être attribué dès le 1^{er} août 2024.

En cas de délai non respecté ou de dossier incomplet, le début d'octroi pourra être repoussé d'un ou plusieurs mois.

Les bons de garde sont destinés aux enfants d'âge préscolaire accueillis en crèche ou chez des assistantes parentales.

De plus amples informations peuvent être obtenues sur les sites internet www.fambe.sites.be.ch, rubrique garde d'enfants ou www.moutier.ch, rubrique «CDE ou SAF».

En cas de questions complémentaires, merci de prendre contact avec:

- Centre de l'Enfance de Moutier: 032 493 56 31 ou info@cre.moutier.ch
- Service d'Accueil en Famille de Moutier: 032 492 10 05 ou saf@moutier.ch

Moutier, le 13 mars 2024

Centre de l'enfance et Service d'accueil en famille



Perrefitte

Municipalité de Perrefitte

Dépôts de déchets illicites

Le Conseil municipal souhaite informer la population que malgré les directives en place pour l'évacuation de tous genres de déchets, des amendes ont dû être données à deux reprises dans l'espace de 6 mois à des personnes ayant effectué des dépôts de déchets illicites.

Le Conseil municipal prie tous les habitants de respecter les règles afin d'éviter ces situations désagréables pour toutes les parties concernées.

Toute information à ce sujet peut être trouvée dans le plan de ramassage des déchets qui se trouve sur le site de la Commune: <https://perrefitte.ch/administration/infos-utiles/>

Perrefitte, le 8 mars 2024

Le Conseil municipal

Municipalité de Perrefitte

Contrôle périodique des abris (CPA)

Dans le cadre du contrôle périodique des abris (CPA), qui est une exigence fédérale, la Municipalité a confié ce mandat à l'entreprise AbriAudit SA. Nous informons les propriétaires concernés par ce contrôle, qu'ils ont dû recevoir un courrier de l'entreprise AbriAudit, avec la date de passage, une liste de contrôle, ainsi que des informations relatives à la préparation et l'entretien de l'abri.

Nous remercions les propriétaires de bien vouloir se conformer aux exigences de contrôle et de réserver un bon accueil à l'entreprise AbriAudit.

Perrefitte, le 8 mars 2024

Le Conseil municipal

Municipalité de Perrefitte

Communications du Conseil municipal

Bons de garde 2024/2025

Dès à présent, les parents domiciliés à Perrefitte peuvent solliciter des bons de garde pour les places en crèche ou en famille d'accueil pour l'année scolaire 2024/2025.

La demande doit être présentée via la plateforme www.kibon.ch et une confirmation des données dûment signée doit être envoyée à la Municipalité de Perrefitte le mois précédent le début de la prise en charge.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet www.be.ch/famille ou auprès de M^{me} Sandra Marchand, administratrice des finances (032 493 10 43).

Perrefitte, le 13 mars 2024

Le Conseil municipal



Petit-Val

Avis de construction

Requérant: Peter Wyss, Derrière les Hôtas 11, 2748 Souboz

Emplacement: Parcelle N° 16, Derrière les Hôtas 11, Souboz

N° eBau: 2023-10536

Projet de construction: Aménagement d'une plateforme pour le déchargement du bois de feu en ballots avec palissage amovible en bois, d'une couverture pour bois de feu (en ballots et scié) et d'une couverture pour véhicules;

Démolition de l'annexe existante et l'ancienne fosse à purin.

Modification d'une fenêtre en porte fenêtre

Dimensions: Selon plans déposés

Zone: Centre Ancien

Dérogation requise: article 213, alinéa 7, chiffres 1 à 3 du règlement communal de constructions de Souboz pour le toit plat végétalisé.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 5 avril 2024 inclusivement**, à l'Administration communale de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Souboz, le 6 mars 2024

Conseil communal

Demande déposée après-coup

Avis de construction

Requérant: Willy Pasche, Les Gros Clos 9, 2748 Souboz

Emplacement: Parcelle N° 11, Les Gros Clos 9, Souboz

N° eBau: 2023-17325

Projet de construction: Rénover et isoler deux pièces selon plans, supprimer une fenêtre et ajouter deux fenêtres sur la façade Nord à la même hauteur.

Dimensions: Selon plans déposés

Zone: Centre Ancien

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 5 avril 2024 inclusivement**, à l'Administration communale de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Souboz, le 6 mars 2024

Conseil communal

Appel aux héritiers - rappel

Monsieur Charles Albert Bandelier, né le 14 août 1955, originaire de Petit-Val BE, fils de Ernest Eugène Bandelier et Jeanne Bandelier, domicilié à Petit-Val, en séjour au Home Les Lovières à Tramelan, est décédé le 24 mai 2023 à Tramelan.

Les noms et les adresses des héritiers n'étant pas connus, le Conseil communal, conformément à l'article 555 CCS, invite ces derniers à lui adresser leur déclaration d'héritier dans le délai d'une année, soit jusqu'au 21 juin 2024, en fournissant la preuve de leur droit ainsi que les pièces d'état civil attestant de leur qualité d'héritier.

Le courrier doit être adressé à la Commune mixte de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz.

Souboz, le 21 juin 2023

Conseil communal

Contrôle périodique des abris

Dans le cadre du contrôle périodique des abris (CPA), qui est une exigence fédérale, la Commune a confié ce mandat à l'entreprise AbriAudit SA.

Nous informons les propriétaires concernés par ce contrôle, qu'ils ont reçu ou devraient recevoir un courrier de l'entreprise AbriAudit, avec la date de passage, une liste de contrôle, ainsi que des informations relatives à la préparation et l'entretien de l'abri.

Nous remercions les propriétaires de bien vouloir se conformer aux exigences de contrôle et de réserver un bon accueil à l'entreprise AbriAudit.

Souboz, le 13 mars 2024

Conseil communal

Changements importants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2024 concernant les accueillantes et accueillants en milieu familial (AMF) et les organisations d'accueil familial de jour dans le canton de Berne

Par suite de la révision partielle de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF), d'importants changements sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2024 en ce qui concerne les personnes et organisations susmentionnées:

- Transfert de compétence:** les compétences en matière de surveillance et d'autorisation, auparavant du ressort des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), sont exercées depuis le 1^{er} janvier 2024 par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI). Le service Autorisations et surveillance de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) est désormais l'autorité compétente en ce qui concerne les AMF et les organisations d'accueil familial de jour.
- Obligation de s'annoncer incombant à chaque AMF,** en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024
- Obligation de requérir une autorisation incombant à toute organisation d'accueil familial de jour** dans le canton de Berne, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site Internet de l'OIAS.



Conseil communal



Avis de construction

**** Requête en prolongation de la durée de validité du permis de construire PC 47/2021 délivré par la Préfecture du Jura bernois le 11 juin 2021 ****

Requérante : RU-Calor SA, Route de Tavannes 7, 2732 Reconvilier.

Auteur du projet : Allotherm SA, Moosweg 11, 3645 Gwatt.

Emplacement : parcelles N°s 138, 140, 141, 142 et 995, aux lieux-dits : « Bellevue, Rue du Collège et Rue du Dr Tièche », commune de Reconvilier.

Projet : extension du réseau de distribution de chaleur à distance (conduites enterrées).

Zones : HA2, HA3 et ZUP K.

Dérogation : art. 80 LR.

Prolongation de la validité du permis : jusqu'au 11 juillet 2026.

Les oppositions, **uniquement contre la demande en prolongation de la durée de validité**, faites par écrit et motivées seront reçues jusqu'au 5 avril 2024, à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 6 mars 2024.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

EBau 2024-3717

Avis de construction

Requérant : Neuschwander Raphaël, Rue Saint-Maurice 19, 2852 Courtételle

Emplacement : Parcelle N° 1026, Grand-Rue 29

Projet : Pose d'une nouvelle enseigne non lumineuse

Dimensions : Selon plans déposés

Construction : Selon plans déposés

Zone : HA3

Zone de protection : Périmètre de protection et de conservation du site bâti PAL 1 « Village ancien et Centre »

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 12 avril 2024 inclusivement** ou sur le lien suivant : www.reconvilier.ch/depots-publics.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 13 mars 2024

Le secrétariat municipal

EBau 2024-4201

Avis de construction

Requérant : Dürrmeier Helmut, Rue des Prés 21, 2732 Reconvilier

Auteur du projet : Pascal Schaer SA, Rue de l'Est 2, 2732 Reconvilier

Emplacement : Parcelle N° 1242, Rue de Prés 21

Projet : Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur extérieure, élimination de la citerne à mazout existante

Dimensions : Selon plans déposés

Construction : Selon plans déposés

Zone : H2

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 12 avril 2024 inclusivement** ou sur le lien suivant : www.reconvilier.ch/depots-publics.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 13 mars 2024

Le secrétariat municipal

Travaux à la Rue de la Colline

La Municipalité vous informe qu'elle va effectuer à partir du mois de mars le remplacement des conduites d'alimentation et d'assainissement en eau sur l'entier de la Rue de la Colline.

À cette occasion, des perturbations de la circulation sont à prévoir et une signalisation adéquate sera mise en place afin de garantir votre sécurité. L'accès aux propriétés sera en principe garanti en tout temps sauf éventuellement pendant la période du goudronnage, les riverains seront avertis en temps voulu par l'entreprise qui effectuera les travaux.

Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension.

Reconvilier, 29.2.2024

Au nom des services industriels

Union des commerçants et artisans de Reconvilier (UCAR)

L'union des commerçants et artisans de Reconvilier (UCAR) est sans cesse à la recherche de nouveaux membres et suggestions.

Les commerces et artisans du village peuvent prendre contact par e-mail :

ucar.reconvilieretenvirons@gmail.com ou par courrier (UCAR Route de Chaindon 9 2732 Reconvilier) pour tout renseignement.

Reconvilier, le 4 mars 2024

Municipalité de Reconvilier

Mise en garde à la population et aux propriétaires d'immeubles

Vous avez été ou vous serez peut-être démarchés par des artisans itinérants vous proposant leurs services pour des travaux de peinture ou d'autres travaux généraux.

Si vous êtes approchés par des artisans itinérants, nous vous conseillons de leur demander systématiquement un devis afin d'éviter un gonflement des prix au moment de payer. Nous vous suggérons aussi de demander un devis comparatif à un artisan local afin de vous assurer que l'offre proposée n'est pas surévaluée.

Nous vous donnons ces conseils aujourd'hui afin de prévenir les mauvaises surprises...

En cas de doute, nous vous recommandons de vous adresser auprès de l'administration communale.

Reconvilier, 7.3.2024

Le Conseil municipal

Livres anciens cherchent preneurs

D'anciens livres sur différents thèmes sont stockés à la Municipalité. La bibliothèque n'ayant pas de place pour ces derniers et Mémoires d'Ici n'étant pas intéressé à les récupérer, nous souhaitons les mettre à disposition de la population.

Afin de leur donner une seconde vie, une après-midi sera organisée dans les bureaux de la commune pour que les personnes intéressées puissent venir les consulter et récupérer les livres qui les intéressent.

Ceux n'ayant pas trouvé de nouveau propriétaire seront malheureusement détruits.

Les livres seront à disposition de la population le **jeudi 21 mars de 15 h à 17 h.**

Reconvilier, le 13 mars 2024

Le secrétariat municipal



Avis de construction

Requérante : Madame Brigitte Minikus, Impasse des Rintzes 1b, 1585 Cotterd.

Emplacement : parcelle N° 644, au lieu-dit : « Montagne de Moutier 50 », commune de Roches.

Projet : installation d'une petite station d'épuration (souterraine).

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 5 avril 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Roches. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 6 mars 2024.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Appel d'offres pour les transports scolaires

Nous recherchons pour le 1^{er} août 2024 un nouveau prestataire pour les transports scolaires.

Le dossier de soumission peut être retiré au bureau communal pendant les heures d'ouverture ou en adressant une demande à secretariat@roches.ch.

Le délai de remise des offres est fixé au 15 avril 2024.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez adresser votre demande au secrétariat communal.

Roches, le 11 mars 2024

Conseil communal

Procès-verbal assemblée communale du 14 décembre 2023

Conformément à l'art.67 alinéa 1 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2023 a été déposé publiquement durant 30 jours.

Aucune opposition n'ayant été formulée dans le délai, le Conseil communal l'a ratifié lors de sa séance du 4 mars 2024.

Roches, le 11 mars 2024

Conseil communal



Tournée spéciale branches

Le printemps arrive, il est temps de d'élaguer !

La tournée spéciale branches Celtor aura lieu à Saules durant la **semaine du 25 au 28 mars 2024**. La collecte se fait uniquement par inscription, soit par courrier postal adressé à Celtor ou par internet : www.celtor.ch.

Délai d'inscription: 21 mars 2024

Règles à respecter:

- longueur maximale 4 m
- pas de fagots de branches et de bûches inférieurs à 50 cm (à déposer avec la tournée verte)
- dépôts dès le lundi matin 25 mars 2024
- regroupement de tas entre voisins recommandés

Saules, le 13 mars 2024

Administration communale

Mise en garde à la population et aux propriétaires d'immeubles

Vous avez été, ou vous serez peut-être, démarchés par des artisans itinérants vous proposant leurs services pour des travaux de peinture ou d'autres travaux généraux.

Si vous êtes approchés par des artisans itinérants nous vous conseillons de leur demander systématiquement un devis afin d'éviter un gonflement des prix au moment de payer ainsi qu'un devis comparatif à un artisan local. Nous vous suggérons ensuite d'étudier ces propositions au calme afin de vous assurer que l'offre proposée n'est pas surévaluée.

Saules, le 13 mars 2024

Administration communale

Modification du règlement d'organisation

La modification du règlement d'organisation décidée par l'assemblée communale le 18 décembre 2023 a été approuvée par l'Office des affaires communales le 28 février 2024 en vertu de l'article 56 LCo.

Cette modification entre en vigueur à la date de la présente publication.

Saules, le 13 mars 2024

Conseil communal

Statistique des déchets 2023

Statistique déchets 2023	Tonnes	Kg/habitant Saules	Kg/habitant périmètre Celtor
Ordures	14.10	94.00	165.50
Encombrants	2.72	18.13	30.38
Comp. Commune	1.28		
DCMI	0.14		
Tournée verte	30.47	203.13	154.00
Ferraille	0.34		
Bois	0.38		
Carton	0.59	3.93	14.91
Papier	4.42	29.47	24.78
Incinérables	0.74		
Total	55.18		

Saules, le 13 mars 2024

Conseil communal



Avis de construction

Requérante: Sarah Muziek Jomini, Clos Grasson 15, 2735 Champoz

Auteur du projet: Fivre Energie S.A., Delémont

Emplacement: parcelle N° 839, Rue Principale 29, 2736 Sorvilier

Projet: Remplacement d'une chaudière électrique par une pompe à chaleur air/eau

Dimensions: selon les plans déposés

Construction: selon les plans déposés

Zone: M2

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 12 avril 2024 inclusivement**, au secrétariat communal de Sorvilier, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Sorvilier, le 13 mars 2024

Le Conseil municipal

Contrôle périodique des abris (CPA)

Dans le cadre du contrôle périodique des abris (CPA), qui est une exigence fédérale, la Municipalité a confié ce mandat à l'entreprise AbriAudit S.A.

Nous informons les propriétaires concernés par ce contrôle, qu'ils devraient recevoir un courrier de l'entreprise AbriAudit, avec la date de passage, une liste de contrôle, ainsi que des informations relatives à la préparation et l'entretien de l'abri.

Nous remercions les propriétaires de bien vouloir se conformer aux exigences de contrôle et de réserver un bon accueil à l'entreprise AbriAudit.

Sorvilier, le 13 mars 2024

Le Conseil municipal



Avis de construction

Requérant: Prévimm SA, Quartier de la Verrerie 25, 2740 Moutier.

Auteur du projet: Heimann Olivier Sàrl, Rue Aimé Charpillot 4, 2735 Bévillard.

Projet: démolition du bâtiment Rue H.-F. Sandoz 36, comprenant une annexe du bâtiment Place de la Gare 1, aménagement d'une place en gravier, parcelle N° 184 en zone centre.

Dimensions et genre de démolition: selon plans et dossier déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 12 avril 2024 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, le 13 mars 2024

Le chef des travaux publics

Service Social Régional de Tavannes

Mise au concours - Assistant(e)-s sociaux(-les)

Le Service social régional de Tavannes (SSRT) assure les prestations sociales pour 5 communes de la Vallée de Tavannes ainsi que les mandats délivrés par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte du Jura bernois (APEA).

Il met au concours deux postes d'**assistant(e)-s sociaux(-les)**, avec un taux d'occupation de 60% pour chacun.

Entrée en fonction au 1^{er} mai 2024, ou à discuter.

L'annonce détaillée est publiée sur le site internet de la municipalité de Tavannes: www.tavannes.ch. Le délai de candidature est fixé au 25 mars 2024.

Tavannes, le 6 mars 2024

Le Conseil municipal

Mise au concours - Employé-e administratif-ve

Le Conseil municipal met au concours le poste d'Employé-e administratif-ve. Le taux d'occupation est fixé à 50% avec une entrée le 1^{er} août 2024.

Le poste sera repourvu en interne.

Tavannes, le 7 mars 2024

Le Conseil municipal



Avis de construction

Demande de permis « après-coup »

Requérants/maître d'ouvrage: Kevin Charpillot, Rue des Pins Gras 62, 2735 Bévillard

Auteur du projet: KD Architecture SA, Grand-Rue 79, 2720 Tramelan

Adresse du projet: BF 1092, Rue des Pins Gras, Bévillard

Description du projet: remblayage du terrain de la Bourgeoisie de Bévillard, suite à la construction d'une maison familiale (Rue des Pins Gras 62, Bévillard, parcelle N° 1421)

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: PQ Clos Carcenai

Dépôt public: du 6 mars au 5 avril 2024 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 1^{er} mars 2024

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérante: Commune mixte de Valbirse, Rue Aimé Charpillot 2, 2735 Bévillard.

Auteur du projet: KD Architecture, Grand-Rue 79, 2720 Tramelan.

Emplacement: parcelle N° 163, au lieu-dit: « Grand-Rue 48 », Malleray, commune de Valbirse.

Projet: remplacement de toutes les fenêtres de l'école primaire, dépose des stores et lambrequins extérieurs et pose de stores intérieurs motorisés et rénovation d'une salle de classe témoin (sol, plafond acoustique, crépis et peinture sur murs int.).

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: ZBP 9 «Ecole».

Recensement arch.: bâtiment digne de protection et objet C.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 5 avril 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 6 mars 2024.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Mise en garde à la population et aux propriétaires d'immeubles

Vous avez été, ou vous serez peut-être, démarchés par des artisans itinérants vous proposant leurs services pour des travaux de peinture ou d'autres travaux généraux.

Nous vous conseillons de leur demander systématiquement un devis afin d'éviter un gonflement des prix au moment de payer. Nous vous suggérons aussi de demander un devis comparatif à un artisan local afin de vous assurer que l'offre proposée n'est pas surévaluée. Ces conseils visent à prévenir les mauvaises surprises.

Bévilard, le 8 mars 2024

Commune mixte de Valbirse

Renouvellement des bons de garde

Les inscriptions aux bons de garde pour la période d'août 2024 à juillet 2025 sont ouvertes dans le système kibon <https://be.kibon.ch>

Le document « Confirmation de données de bons de garde pour la période 2024-2025 » généré par kibon doit parvenir à l'administration communale **jusqu'au 30 juin 2024**.

Afin de faciliter la saisie dans le programme, le canton a décidé de fusionner le programme Kibon avec le BE Login. En saisissant votre BE Login, tous les champs se préremplissent en fonction de votre déclaration d'impôt 2023.

Lors de la restitution de la confirmation des données, nous vous prions de nous transmettre les documents ci-dessous afin de pouvoir contrôler votre inscription et rendre une décision :

- Déclaration d'impôt 2023
- Relevé(s) de compte(s) au 31.12.2023
- Certificat de salaire 2023
- Contrat de travail (veuillez mentionner si celui de l'année passée est toujours d'actualité).

En cas de délai non respecté ou de dossier incomplet, le début d'octroi pourra être repoussé d'un ou plusieurs mois.

Toute modification (changement de taux, déménagement, naissance ou autre) pendant la période doit être annoncée sur Kibon.

Une vidéo explicative ainsi que tous les liens utiles pour remplir avec succès votre demande sont disponibles sur le site de la commune, rubrique Vivre à Valbirse, Petite enfance, bons de garde.

Bévilard, le 7 mars 2024

Commune mixte de Valbirse

i informations pratiques



Tavannes

Administration municipale
Grand-Rue 1
2710 Tavannes

Courriel: secretariat@tavannes.ch
Heures d'ouverture: Lundi (fermé le matin) à mercredi: 9 h 30 à 11 h 45 et 15 h à 17 h
Jeudi: 9 h 30 à 11 h 45 et 15 h à 18 h
Vendredi: 9 h 30 à 11 h 45 – Fermé l'après-midi
Site internet: www.tavannes.ch

Téléphones

Centrale	032 482 60 40	Travaux publics	032 482 60 47
Secrétariat	032 482 60 43	Agence AVS	032 482 60 46
Caisse	032 482 60 44	Service social	032 482 65 70
Contrôle des habitants	032 482 60 45		



Valbirse

Administration communale
Rue Aimé Charpilloz 2
2735 Bévilard

Téléphone: 032 491 61 61
Courriel: info@valbirse.ch
Site internet: www.valbirse.ch
[facebook.com.valbirse](https://facebook.com/valbirse)

Heures d'ouverture

- Lundi et Mardi de 10h à 12h et 13h 30 à 16h 30
- Mercredi de 10h à 12h – fermé l'après-midi
- Jeudi de 10h à 12h et 13h 30 à 18h 30
- Vendredi de 10h à 12h – fermé l'après-midi

informations pratiques



Belprahon

Commune de Belprahon
Administration communale
Les Grands Clos 5, Belprahon
Case postale 257
2740 Moutier

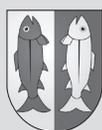
Tél. du secrétariat: 032 493 48 27
Courriel: secretariat@belprahon.ch
Tél. de la caisse: 032 493 18 60
Courriel: caisse@belprahon.ch
Heures d'ouverture: Jeudi de 15 h à 17 h
Site internet: www.belprahon.ch



Champoz

Commune mixte de Champoz
Les Grands Clos 19
2735 Champoz

Téléphone: 032 492 12 88
Courriel: secretariat@champoz.ch
Heures d'ouverture: Mardi de 16 h 30 à 17 h 30
Site internet: www.champoz.ch



Corcelles

Commune mixte de Corcelles
Clos la Jus 27
2747 Corcelles

Téléphone: 032 499 90 70
Courriel: secretariat@corcelles-be.ch
Heures d'ouverture: Mardi de 10 h à 11 h
Jeudi de 17 h à 18 h 30
Site internet: www.corcelles-be.ch

Déchetterie - points de ramassage

- Derrière l'école (PET, alu, boîtes de conserve, verre + conteneur pour capsules Nespresso)
- Hangar des pompes (textiles et chaussures)
- Hangar de Froideval (déchets encombrants, ferraille, bois et plastiques agricoles aux dates prévues sur le MémoDéchets 2019)
- Conteneurs Molok (ordures ménagères)



Court

Municipalité de Court
Rue de la Valle 19
2738 Court

Téléphone: 032 497 71 10
Courriel: contact@court.ch
Site internet: www.court.ch

Heures d'ouverture:

- Notre administration est disponible tous les jours durant les heures de bureau pour les appels téléphoniques.
- Notre guichet est ouvert tous les matins (lundi à vendredi) de 10 h 30 à 12 h, le lundi après-midi de 15 h 30 à 18 h, le mardi et le jeudi après-midi de 15 h 30 à 17 h.